

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00200

Numéro SIREN : 412 883 209

Nom ou dénomination : A.B. YACHTING

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2020 sous le numéro de dépôt 3160

2020/5180
du 30/09/2020

A.B. YACHTING

Société par actions simplifiée au capital de 38 250 euros

Siège social : 60, quai du Pla de l'Entrée - Port Technique de Port Leucate 11370 LEUCATE

412883209 RCS NARBONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 30 septembre,

A 13 heures 30,

La société BAL HOLDING, SARL au capital de 1 500 €, ayant son siège social 7, rue du Narbonenc, 66510 ST HIPPOLYTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750071607 RCS PERPIGNAN, représentée par son gérant, monsieur Thierry BAL,

Associée unique de la société A.B. YACHTING,

En présence de Monsieur Thierry BAL, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Thierry BAL, domicilié 7, rue du Narbonenc 66510 SAINT HIPPOLYTE, de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La SARL BAL HOLDING, SARL au capital de 1500 €, dont le siège social est 7, rue du Narbonenc 66510 ST HIPPOLYTE, immatriculée au RCS sous le numéro 75 0071 607, représentée par Monsieur Thierry BAL, son gérant.

Monsieur Thierry BAL, au nom de SARL BAL HOLDING qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

BAL HOLDING,

Représentée par Thierry BAL, gérant,

Bon pour acceptation des fonctions
de Président, le Gérant de la SARL
BAL HOLDING

